RÉVISION ALLÉGÉE PLU 2017 BILAN DE CONCERTATION

Préambule

Le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 24 mai 2017 de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Montret.

Il convient de bien distinguer la phase de concertation de celle de l'enquête publique. En effet la concertation se déroule en amont tout au long de l'élaboration du projet, avant que celui-ci ne soit arrêté, alors que l'enquête publique a pour objet de soumettre ce projet aux observations du public après l'arrêt en Conseil Municipal.

Cette concertation a lieu durant toute la phase d'étude du projet, depuis sa prescription jusqu'à ce qu'il soit arrêté par le conseil municipal. Elle a pour objet de recueillir les questions, les préoccupations, les observations des habitants afin de nourrir la réflexion préalable à la définition du projet.

1. L'organisation de la concertation publique

a. Les modalités définies

Les modalités de concertation définies par le conseil municipal dans sa délibération du 24 mai 2017 ont permis d'ouvrir le débat, d'apporter des informations et d'engager un dialogue entre les habitants, l'ensemble des personnes concernées et les élus.

La délibération du 24 mai 2017, organise la concertation publique selon les modalités suivantes :

La concertation :

En vertu de l'article L. 300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être engagée, la collectivité doit en fixer les modalités.

Cette phase de concertation a pris les formes suivantes :

Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la délibération du 24 mai 2017 dans un journal local diffusé dans le département.

COMMUNE DE MONTRET

Prescription de la révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme

Par délibération du 24 mai 2017, le conseil municipal de Montret a décidé de prescrire la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de Montret, et a fixé les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Cette délibération peut être consultée dans ses locaux.

Cet avis a été publié dans le journal de l'Indépendant du Louhannais et du Jura du 16 juin 2017.

Affichage aux portes de la mairie et notification de la délibération prescrivant la révision allégée du PLU à Madame la Sous-Préfète de Louhans et aux personnes publiques associées, à savoir : le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, le Département de Saône-et-Loire, la Direction des Transports et de l'Intermodalité du

Département, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Saône-et-Loire, et la Chambre de l'Agriculture de Saône et Loire.

Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à accueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier du projet de révision en cours, et ce jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation.

2. Le bilan de la concertation

Personne ne s'est manifesté au sujet de cette révision allégée.

Seule la Chambre de l'Agriculture de Saône-et-Loire a déclaré par courrier en date du 28 juin 2017 vouloir être consultée sur ce projet et être associée au groupe de travail.

La Mission régionale d'autorité environnementale a émis sa décision le 31 août 2017, suite à un examen au cas par cas, que la révision allégée du PLU de Montret n'est pas soumise à évaluation environnementale.

3. **Conclusion**

Le Conseil Municipal est appelé pour délibérer sur le bilan de la concertation.

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus montre que la concertation a été menée conformément aux modalités définies préalablement par le Conseil Municipal du 24 mai 2017.

Compte-tenu de l'absence d'observation ou de remarque de la part de tout tiers confondu, cette concertation ne peut donc se clore que sur un bilan positif.